Enregistré à : SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
Le 19/10/2010 Bordereau n°2010/1 349 Case n°3 Ext 12353
Enregistrement 375 € Pénalités
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse
Geraldine BERTRAND

Liwio SARL

68, rue de Silly

92100 Boulogne-Billancourt

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25/09/2010

Après délibération il a été approuvé l'augmentation du capital de la société Liwio. L'augmentation est de 15000 euros et porte le capital social à 30000 euros.

Les parts nouvellement créées sont souscrites en totalité par Mme Alix de Sagazan.

Cette augmentation du capital apporte modification des statuts et particulièrement des articles 6, 7 et 13.

Les nouveaux statuts sont annexés à la présente décision.

Boulogne le 25/09/2010

Rémi Aubert

Avenant du 24/09/2010 au procès-verbal d AGE datée (*par erreur)* du 25/09/2010

Liwio SARL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 30 000 euros
Siège social 68, rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt
Siren 518 685 540
RCS Nanterre

Avenant au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés datée du 25/09/2010

L'an deux mille dix

Le vingt quatre septembre

À douze heures.

Les associés de la société Liwio SARL au capital de 30 000 euros divisés en 3000 parts sociales, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt – 68, rue de Silly se sont réunis au dit siége.
L'assemblée est présidée par M. Aubert Rémi Gérant

Sont présents

- M. Rémi Aubert propriétaire de 1500 parts sociales
- Mme Alix le Moniès de Sagazan propriétaire de 1500 parts sociales

Soit au total 2 associés présents ou représentés, totalisant 3000 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant

-correction de la date de tenue de l'AGE d'augmentation de capital

rédaction mieux formalisée de cette AGE d'augmentation du capital

Le président dépose sur le bureau les documents suivants

Les statuts de la société le rapport du gérant et les résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

Première résolution

Il est procédé à la rectification de l'erreur matérielle portant sur la date de tenue de l'AGE d'augmentation du capital social il fallait lire AGE du 24 septembre 2010 à 10 h et non du 25 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'une somme de 15000 euros pour le porter à 30000 euros par création de 1500 parts nouvelles de 10 euros chacune et à libérer intégralement au numéraire. Les parts nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes dès leur création porteront jouissance à compter de la date du 24 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate que, d'un commun accord entre tous les associés, l'intégralité des 1500 parts nouvelles se trouvent dès à présent souscrite, à savoir

> Par Madame Alix le Moniès de Sagazan, 25 av de Saint Ouen – 75017 Paris, spécialement agréé par l'assemblée en qualité de nouvelle associée, ici présent et qui accepte à concurrence de 1500 parts

Total des parts souscrites 1500 parts

Chacun des souscripteurs désignés ci-dessus a libéré intégralement le montant de sa souscription.

Madame Alix le Moniès de Sagazan dont le montant de la souscription est de 1500 euros a versé la somme de 1500 euros.

La sommes de 1500 euros, versée en numéraire, a été déposée le 5 septembre 2010 à la banque BNPPARIBAS, agence de Boulogne Billancourt, 80 av du Général Leclerc, 92100, en compte intitulé « augmentation de capital ouvert au nom de la société, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque.

Il resulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée dans la deuxième résolution se trouve intégralement souscrite, que les parts nouvelles sont entiérement libérées et attribuées au nouveau souscripteur que les fonds ont été déposés dans les conditions légales et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence des résolutions ci-dessus, décide de modifier les articles 6,7 des statuts comme présenté dans les statuts annexés à la présente.

Article 6 nouvelle rédaction

« Les apports constitutifs du capital social ont été entièrement effectués en numéraires.

M Rémi Aubert apporte la somme de	15000 euros
Mme Alix le Moniès de Sagazan apporte la somme de	15000 euros
Total des apports constitutifs du capital social:	**30000 euros**

Le capital social est déposé à la banque BNP Paribas, 80 avenue du Général Leclerc- 92100 Boulogne Billancourt »

Article 7 nouvelle rédaction

« Le capital social s'élève à la somme de quinze mille euros. Il est divisé en 3000 parts sociales, entièrement libérées, et attribuées de la façon suivante

· M.Rémi Aubert	1500 PARTS
· Mme Alix le Moniès de Sagazan	1500 PARTS
Total des parts formant le capital	3000 PARTS »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Rémi Aubert, gérant de la société, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Boulogne le 24/09/2010 Le gérant



